

## 14 Faits divers &amp; Justice

## Le tribunal de Lambaréné tient une audience foraine à Ndjolé

### 8 condamnations, 4 relaxes et un acquittement au bénéfice du doute



Le président du tribunal, Félicité Bourabouga, entourée de ses deux assesseurs.



Le voleur des téléphones et des ordinateurs (D) et ses deux victimes à la barre.

E.N

Lambaréné/Gabon

LE tribunal de première instance de Lambaréné s'est déporté, il y a quelques jours, à Ndjolé pour y tenir une audience foraine. Treize affaires étaient inscrites au rôle de cette session organisée dans la salle de réunion de la Caisse nationale de sécurité Sociale (CNSS) placée sous haute surveillance des matons de la prison centrale de Lambaréné.

Il s'agit de : vol aggravé (articles 292 et 296 du Code pénal), défaut de carte de séjour (article 57 nouveau de la loi 16/88



Le procureur, Urbain Massala, lors de ses réquisitions.

du Code pénal), détention illégale de pointe d'ivoire (article 274 du Code pénal), chasse d'espèces protégées dans le parc national de la Lopé, coups et blessures volontaires (article 230 du Code pénal), escroque-

rie (article 301 du Code pénal), détournement des meubles, et enfin complicité de vol. Les accusés, de diverses nationalités, étaient tous présents dans la salle d'audience. Pendant l'audience, le président du tribunal



Le public est venu en masse pour suivre les différents procès.

de céans, Mme Félicité Bourabouga, a regretté l'absence des pièces à conviction dans la salle. Puis, elle a attribué cette négligence au Ministère public qui, selon elle, n'a pas apporté les objets saisis (postes de radio,

ordinateurs, téléphones, arrache-clou etc.) comme preuves à produire à la barre. Qu'à cela ne tienne! Après avoir instruit chaque affaire à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, Mme le président du

tribunal a donné aussitôt la parole au procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné pour ses réquisitions. Et Urbain Massala, en tant que garant de l'ordre public et maître des poursuites, a demandé l'application stricte de la loi parce que, selon lui, " la loi reste la loi même si elle est dure et difficile ". Au terme des délibérations, il y a eu huit condamnations, quatre relaxes et un acquittement au bénéfice du doute.

C'est donc avec le sentiment de mission accomplie que le tribunal de première instance de Lambaréné a regagné le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué.

## Tribunal/Audience correctionnelle

### L'étai se resserre autour d'Emmanuel Mba Nguema

LE 2 juin 2019, alors qu'il emprunte le chemin de terre menant à son domicile, au petit matin, Juste Mezui M'Obiang reçoit sur sa nuque un violent coup qui le fait tomber dans les pommes. Suite à cette agression, la victime se met à saigner abondamment. Ce n'est rien de moins qu'une barre de fer qui a entaillé cette partie de sa tête.

L'auteur de cette agression physique est bien Emmanuel Mba Nguema, celui-là même qui vient de l'interpeller alors qu'il rentrait chez lui. " Il m'a appelé et m'a posé un tas de questions qui allaient dans tous les sens. Puisque je n'avais rien à lui dire, je lui ai tourné le dos pour regagner la maison ". Effectivement, c'est pendant que Mezui M'Obiang poursuit son chemin qu'il est agressé à son insu à l'aide d'une barre de fer et qu'il s'écroule.

Deux facteurs vont être favo-

rables à son agresseur pour réussir son coup : l'état d'ébriété de son vis-à-vis et le fait qu'il soit seul. Chance pour lui, et déveine pour son agresseur, une nièce de Juste Mezui M'Obiang a suivi toute la scène. Et c'est elle qui permettra l'arrestation d'Emmanuel Mba Nguema qui pensait s'en tirer à si bon compte, croyant avoir agi à l'abri des regards. Le coup parfait. Mais malheureusement...

Pour ces faits d'une gravité absolue, Emmanuel Mba Nguema a comparu dernièrement en audience correctionnelle de flagrant délit devant le tribunal de première instance de Libreville. À la barre, le plaignant relate dans les détails comment il a été agressé ce matin-là après une virée avec ses amis. Expliquant qu'il a d'abord été apostrophé par le prévenu qui s'en est pris à lui sans trop savoir pourquoi. " Et comme j'ai compris qu'il

voulait m'embêter, j'ai préféré le laisser là et continuer ma route... ". Sans se douter qu'il était suivi pour être assommé.

Le président du tribunal de céans veut savoir s'il existait des antécédents entre les deux jeunes gens, à peine la trentaine révolue, qui auraient pu justifier un tel acte de violence. La victime se remémore certains faits : " Je me souviens que mon grand frère avait été l'objet d'un larcin à son domicile. Et parmi les auteurs de ce vol au cours duquel il a perdu beaucoup d'effets importants, le nom d'Emmanuel Mba Nguema avait été abondamment cité ".

**31 JUILLET 2019**• Se tournant vers le présumé agresseur, le président de céans veut comprendre les motivations de son geste. Encore que le haut magistrat va rappeler à Emmanuel Mba Nguema que " devant le juge instructeur vous avez re-

connu les faits pour lesquels vous êtes devant nous aujourd'hui ". Pour celui-ci, c'est le fait pour Mezui M'Obiang d'aller raconter au quartier que Mba Nguema est de ceux qui ont cambriolé chez son frère qui l'a conduit à l'agresser.

Devant la faiblesse de ce motif, le juge insiste pour en savoir davantage, surtout pour que l'accusé développe un argument plus convaincant. Mais il n'en obtiendra pas davantage, et s'étonne même qu'après un tel forfait qui aurait pu coûter la vie à Mezui M'Obiang, l'agresseur ait pu bénéficier d'une liberté provisoire. " Avec ce que vous avez fait, vous êtes quand même dehors ", se demande-t-il. Et de poursuivre : " Quelle était votre intention en l'agressant avec une barre de fer ? Est-ce que ce n'était pas pour l'éliminer, le tuer ? Parce que, en s'armant d'une barre de fer, qui n'est pas un simple tuyau

en plastique, et en frappant l'autre, il est clair que votre intention était de faire le plus grand mal. Et voilà ! Votre geste lui a occasionné une incapacité temporaire de travail de 11 jours. Ce qui n'est pas rien au regard de la loi ". Et d'évoquer l'article 230 du Code pénal qui réprime ce type d'agression.

Le prévenu répond d'une voix à peine audible qui fait réagir le président de céans : " Quand vous frappez quelqu'un avec une barre de fer, il faut aussi avoir une voix qui porte... ". Là, l'accusé commence à comprendre que la liberté provisoire dont il a bénéficié ne constituait pas l'antichambre d'une liberté définitive et que, par conséquent, la suite judiciaire pourrait lui être corsée. " Vous devez être là le jour de la délibération, le 31 juillet 2019 ; ne vous débinez pas du tout en ne venant pas. Il faut que vous soyez là absolument... ", lui lancera-t-il.

Par E. NDONG-ASSEKO